

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1480

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 21, substituer à la première occurrence du mot :

« à »

les mots :

« aux 1°, 2° et 3° de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à expliciter que les Cap emploi font partie des membres de droit du réseau France Travail.